

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 08 février 2024**

Sont présents :

**Administration communale d'Anderlecht**

**Président** M. KESTEMONT  
**Secrétaire** M<sup>me</sup> VERSTRAETEN

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme**

M. STRUELENS

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites**

M. DESWAEF

**Bruxelles Environnement**

M. MOENECLAEY

**DOSSIER**

<b>PV02</b>	Demande de permis d'urbanisme introduite par la SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES - STIB
Objet de la demande	Aménager un parking pour 196 véhicules légers à l'air libre et pour 167 véhicules légers couverts.
Adresse	Boulevard Industriel, 14
PRAS	zone d'industries urbaines

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 08 février 2024**

**EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION**

**A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :**

L'enquête publique a fait l'objet d'une réaction.

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT  
CONVOQUEES :**

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 08 février 2024**

**DÉCIDE**

**AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION**

**Contexte :**

Considérant que le bien se situe en zones d'industries urbaines au PRAS démographique fixé par arrêté du Gouvernement du 2 mai 2013 ;

Considérant que les zones suivantes jouxtent le périmètre : espace structurant ;

Considérant que le projet se trouve entièrement en parcelle cadastrale ;

Considérant que le projet n'a pas d'impact sur le domaine public ;

Considérant qu'il s'agit néanmoins d'une demande d'ordre public car le parking est nécessaire au bon fonctionnement du dépôt de la STIB et donc indirectement du bon fonctionnement du réseau à Bruxelles ;

Considérant que le Boulevard Industriel est une voirie régionale ;

Considérant que la voirie entre le Boulevard Industriel et le parking ainsi que le bâtiment utilisé par la STIB est une voirie privée ;

**Situation existante :**

Considérant que la demande pour des emplacements de stationnement pour voitures, motos et vélos sont grands ;

Considérant que cette demande vient des travailleurs du bâtiment eux-mêmes ;

Considérant qu'un grand parking dédié aux motos et aux vélos n'est actuellement pas présent sur site ;

**Situation projetée :**

**Aménagements proposés :**

Considérant que le parking extérieur pour voiture (incluant des emplacements PMR) sera légèrement modifié par rapport à la situation existante ;

Considérant que les emplacements de stationnement inutilisables à cause des angles de giration pour y accéder sont indiquées avec une croix sur plan ;

Considérant qu'il n'est pas prévu de changer le revêtement des emplacements de stationnement ;

Considérant que ceux-ci resteront en asphalte ;

Considérant que le projet propose d'ériger, de part et d'autre de l'entrée principale en façade avant, des abris pour cyclistes et motos ;

Considérant que ces abris couverts sont proposés avec un bardage métallique ;

Considérant qu'il est également prévu de planter des plantes grimpantes sur ce bardage métallique ;

Considérant qu'outre ces plantes grimpantes, une végétalisation du parking voiture n'est pas prévue ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 08 février 2024**

**Avis demandés et reçus :**

Considérant que des demandes d'avis ont été demandés aux instances suivantes : Bruxelles Mobilité, SIAMU, Vivaqua, Collège des Bourgmestre et échevins de et à Anderlecht, Bruxelles Environnement, Parking Brussel ;

Vu l'avis SIAMU : T.1993.0223/31 ;

Vu l'avis Bruxelles Mobilité : BM/DGI/GA14-743 ;

Vu l'avis Vivaqua : IN 1390683 ;

**Réclamations enquête publique :**

Considérant que la réclamation reçue durant l'enquête publique porte sur le sujet suivant :

- Demande si le parking sera à destination de la STIB uniquement ou également à destination des riverains ;

**Motivation :**

**Mobilité et stationnement :**

Considérant que le projet répond à une demande forte de la STIB ;

Considérant que la création d'emplacements pour cyclistes et motos permet une maximalisation des emplacements de stationnement dans un espace réduit ;

Considérant que la création d'un parking couvert pour cyclistes favorise la pratique du vélo ;

Considérant que ces emplacements sont nécessaires ;

Considérant que la zone où se trouve le projet n'est pas bien desservie en transports publics ;

Considérant également que certains de travailleurs de la STIB travaillent à horaire décalés ce qui les empêchent d'utiliser les transports en communs et rend d'autres modes individuels comme le vélo, la moto et la voiture indispensable ;

**Patrimoine :**

Considérant que la façade principale côté rue possède une monumentalité et une symétrie ;

Considérant que le parking pour vélo et motos respecte cette symétrie ;

Considérant que le parking pour vélo et motos, comme il se trouve devant la façade principale, cache cette dernière par son volume ;

Considérant que le parking est cloisonné et peu transparent ;

Considérant qu'une structure plus légère, limitée à des piliers et un avant serait plus approprié ;

Considérant qu'une telle structure permettrait encore d'offrir une continuité visuelle de la façade du bâtiment derrière les emplacements pour vélos et motos ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 08 février 2024**

Végétalisation :

Considérant que les emplacements de stationnement pour voitures restent identiques au niveau de leur matérialité ;

Considérant qu'une perméabilité et végétalisation plus importante aurait été souhaitable ;

Considérant que certains emplacements de stationnement, indiqués sur plan par une croix, ne seront plus utilisés car les angles de girations ne le permettent pas ;

Considérant que l'enlèvement de l'asphalte de ses emplacements ainsi que l'apport de nouvelles terres permettrait d'offrir un parking plus perméable et plus végétal ;

Considérant que les fosses à arbres existantes peuvent ainsi être élargies à ces espaces inutilisés ;

Considérant que pour les nouvelles plantations des essences indigènes sont préconisées ;

**AVIS FAVORABLE aux conditions suivantes :**

- Supprimer la clôture et les plantations autour du parking pour vélos et motos afin de rendre la structure aussi transparente que possible et de minimiser son impact sur la perspective de la façade principale ;
- Déminéraliser les places de parking voitures supprimées (indiquées sur plan avec une croix) et élargir les fosses de plantation adjacentes à cet endroit ;
- Prévoir des plantations indigènes dans ces fosses élargies ;

**INSTANCES :**

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT**

Président	M. KESTEMONT	
Secrétaire	M <sup>me</sup> VERSTRAETEN	

**ADMINISTRATION RÉGIONALE**

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M. STRUELENS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAHEY	